

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°DPRC-2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0137

Vu la demande de travaux de nuit de l'entreprise EHTP,

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

OBJET :
Travaux de nuit
sur le réseau AEP -
boulevard
du Massacre -
du 23 au 27
février 2026
(une seule nuit
sur la période)

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 23 au 27 février 2026 (intervention 1 seule nuit), l'entreprise EHTP agissant pour son compte, sera autorisée à travailler ponctuellement de 23h00 à 05h00 afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable, boulevard du Massacre à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérécours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 06 FÉVRIER 2026

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la préfecture de Nantes le 06 février 2026

Publié le 06 février 2026